



Toulouse, le 7 janvier 2011

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Messieurs les Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

### Rectorat

#### Secrétariat général

Référence JP/CG/n°100

Objet : Mobilité des personnels enseignants du 1er degré - Rentrée scolaire 2011

Référence : Note de service nº2010-201 du 20-10-2010 BO spécial n°10 du 4 novembre 2010

Conformément à la note de service citée en référence, je vous prie de veiller à harmoniser

Dossier suivi par Jean Pierre Téléphone 05 61 17 75 05 Fax 05 61 52 80 27

sg@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques 31073 Toulouse cedex 9 les règles des mouvements intra-départementaux des personnels du 1<sup>er</sup> degré en fonction des constats faits à l'issue du précédent exercice.

Les objectifs de cette harmonisation restent identiques :

- accroissement des nominations à titre définitif, même sur des postes peu demandés
- stabilisation des équipes pédagogiques
- couverture plus homogène du territoire académique afin de mieux répondre à la diversité des besoins d'enseignement et des profils de poste.

Cette harmonisation comporte trois volets :

- > la procédure du mouvement
- les éléments du barème indicatif
- le calendrier du mouvement.

## I - PROCEDURE DU MOUVEMENT

## **■ PRINCIPES**

La publication des postes vacants sera unique pour la préparation de la saisie des vœux. A l'issue de la phase initiale du mouvement, une deuxième saisie de vœux sera possible.

## **■ TYPES DE VŒUX**

- vœux précis sur poste d'adjoint,
- vœux précis sur poste de directeur d'école, hors postes à profil,
- vœux géographiques par zones à définir au niveau départemental,
- vœux départementaux de type :

tout poste d'adjoint élémentaire, tout poste d'adjoint maternelle, tout poste d'adjoint spécialisé.

### **■ POSTES A PROFILS**

Poste sur lequel l'IA nomme après une sélection qui sera définie départementalement (entretien, dossier, etc...) et qui conduit à un classement des candidats hors barème

2/3	Animation pédagogique	<ul><li>conseillers pédagogiques</li><li>tout type d'animateur</li></ul>
	Postes liés à la prise en charge du handicap	<ul><li>référents</li><li>poste MDPH</li><li>poste ULIS</li></ul>
	Postes à responsabilités pédagogiques ou administratives importantes	<ul> <li>postes donnant lieu à au moins une demi décharge ou jugés difficiles ou sensibles selon l'appréciation départementale</li> </ul>

### ■ PARTICIPANTS AU MOUVEMENT

Ils sont de deux catégories à traiter différemment.

# 1) Les professeurs des écoles qui doivent obligatoirement participer au mouvement sont :

- > Les enseignants concernés par les mesures de carte scolaire,
- Les enseignants entrant dans le département,
- Les enseignants nommés à titre provisoire,
- Les enseignants en réintégration après disponibilité en CLD,
- ➤ Les fonctionnaires stagiaires sortants nommés au 01/09/10.

Les enseignants participant au mouvement peuvent formuler jusqu'à 30 vœux dont au moins un devra porter globalement sur des zones géographiques, définies départementalement.

A défaut d'affectation à l'issue de la deuxième saisie des vœux, l'administration procèdera à l'affectation dans l'intérêt du service et des personnels.

Un volant de postes (à calibrage départemental) pourra être réservé pour l'affectation à titre provisoire des lauréats du concours 2011.

## 2) Les candidats à la mutation au titre de la convenance personnelle

Ils peuvent faire jusqu'à 30 vœux librement, soit sur des postes vacants précis, soit sur des zones géographiques.

# II - ELEMENTS DU BAREME INDICATIF



Le barème indicatif se compose des éléments suivants :

- 1 AGS
- 2 Bonifications liées à la situation personnelle sur justificatif,
- 3 Bonifications liées à la situation professionnelle.

3/3

L'AGS sera décomptée de la manière suivante :

- > 1 point par an d'ancienneté
- > 1/12 ème de point par mois d'ancienneté

### Situation personnelle:

- > 10 points de bonification pour handicap du maître, du conjoint ou de l'enfant ;
- 1 point par enfant à charge de moins de 20 ans ;
- ➤ 1 point par année de séparation au titre de bonification pour résidence séparée de l'enfant de moins de 18 ans si le parent dispose de l'autorité parentale (la distance de séparation des résidences sera définie au niveau du département).

## Situation professionnelle:

- ➤ 1 point par an de bonification pour postes sensibles ou difficiles à partir de 3 ans de stabilité (jusqu'à 5 points);
- bonification pour stabilité sur le poste, à partir de 3 ans pour la première nomination, dans la limite de cinq ans : 3 points (jusqu'à 5 points);
- > 5 points de bonification pour mesures de carte scolaire, auxquelles peuvent s'ajouter des priorités.

En cas d'égalité de classement, la note pédagogique sera le 1<sup>er</sup> déterminant, puis l'AGS, les bonifications personnelles et professionnelles, l'ordre des vœux et enfin l'âge.

## III - CALENDRIER DU MOUVEMENT

- Ouverture du serveur à compter du 16 mars 2011 pour une durée de 3 semaines;
- Diffusion du projet au personnel dans les boîtes I.Prof à compter du 6 mai 2011;
- C.A.P.D. principale à compter du 16 mai 2011.

Je vous remercie de mettre en œuvre ces dispositions et procédures dans le cadre de la nécessaire concertation avec vos représentants des personnels.

Olivier Dugrip